

QUESTION ORALE H-0187/01

pour l'heure des questions de la période de session de mars 2001

posée conformément à l'article 43 du règlement

par Alejandro Agag Longo

à la Commission

Objet: Compatibilité de fonctions

Récemment, nous avons appris par la presse espagnole ("El País" du 6 février 2001) que l'exécutif fédéral du Parti socialiste ouvrier espagnol a demandé, à titre privé, à D. Domingo Jiménez Beltrán, directeur de l'Agence européenne pour l'environnement, d'élaborer un projet alternatif au Plan hydrologique national élaboré par le gouvernement du royaume d'Espagne.

La Commission européenne est-elle au courant de cette information ? M. Jiménez Beltrán a-t-il fait la demande nécessaire, conformément à l'article 12 du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes ?

Dans l'affirmative, la Commission pourrait-elle fournir des indications sur la date et les délais de présentation de cette demande ? Au cas où cette dernière n'aurait pas été présentée, la Commission envisagerait-elle la possibilité d'ouvrir une enquête en raison de cette irrégularité ?

La Commission considère-t-elle, abstraction faite de considérations juridiques, qu'une telle demande est compatible avec les tâches et attributions assignées au président de l'Agence européenne pour l'environnement ?

Dépôt: 15.02.2001

es